

Les femmes et la Société des Nations : la protection de l'enfance : [1ère partie]

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **20 (1932)**

Heft 378

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux 1.943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE... Fr. 5.—
ÉTRANGER... 8.—
Le numéro... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace:
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

C'est seulement en gagnant partout dans la vie publique accès à toutes les sphères d'influence que la femme pourra devenir et accomplir ce que ses capacités et possibilités propres lui permettent de devenir et d'accomplir.

Alice SALOMON.



Les Femmes et la Société des Nations

La Protection de l'Enfance

Chaque année, au moment où avril ramène au bord du lac les hirondelles et fleurit de rose la magnolia du jardin de la S. d. N. (fleuraison que nous n'avons vue cette fois-ci qu'à l'état d'intention !), siège à Genève cette Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse, dont les travaux, pourtant si remarquablement utiles et intéressants, passent trop souvent inaperçus du grand public. Certes, la concurrence était redoutable, cette année, pour cette Commission, coïncée entre deux Conférences internationales de toute première envergure, la réunion du Conseil et celle de la Commission de l'Opium; mais n'y aurait-il pas eu, pour ceux qui se lamentaient de ne pouvoir entrevoir derrière une porte ni M. Henderson ou M. Motta, ni M. Tardieu ou le chancelier Bruning, ni délégués japonais ou chinois, — n'y aurait-il pas eu pour eux un dérivatif bienfaisant à entrer dans notre salle paisible, pour entendre des spécialistes de tous pays faire œuvre constructive-pratique en travaillant internationalement pour le bien des générations qui montent ?

Car, en ce qui concerne spécialement l'un des deux Comités qui composent cette Commission, soit celui de la Protection de l'Enfance, cette session fut très particulièrement bonne. Rendons-en hommage à ceux qui, responsables de son ordre du jour, avaient évité de trop le charger. Il est bien évident assurément que des questions comme celle des tribunaux pour enfants, ou de la protection des enfants illégitimes, ne peuvent être épuisées en une ou même plusieurs sessions; mais lorsque c'en est chaque fois un aspect différent qui est étudié, et lorsque des spécialistes de différents pays apportent à cette étude leurs expériences théoriques et pratiques, il se dégage forcément des débats, souvent très amples, l'impression du chemin parcouru. Tel a été notamment le cas, cette année, pour la question des tribunaux d'enfants, envisagée sous un double angle, celui de leur organisation et de leur fonctionnement, puis celui du concours que leur apportent les institutions auxquelles sont confiés les mineurs dévoyés et délinquants. Sur ce dernier point, un questionnaire a été adopté par le Comité, avec l'aide de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, qui permettra de réunir une documentation extrêmement précieuse pour creuser davantage l'étude de ces tribunaux spéciaux; alors que sur le premier point, un échange de vues a eu lieu, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il fut remarquablement intéressant, puisque des spécialistes comme M^{me} Woiwitsch-Grabinska, juge au Tribunal des Mineurs de Varsovie, MM. Carton de Wiart et Maus (Belgique), M^{lle} Dalnazzo, avocate (Italie), M^{me} Gertrud Bäumer, conseillère au Ministère de l'Intérieur (Allemagne), M^{lle} Chaptal (France), Miss Wall, du Home Office (Grande-Bretagne), d'autres encore, y croisèrent fort courtoisement le fer. Et il faut déplorer tout spécialement ici l'absence totale d'auditeurs de ceux de nos cantons, comme Genève ou Vaud, où l'on discute justement maintenant, à l'occasion de la réorganisation ou de la création de tribunaux d'enfants, par exemple la valeur comparée du système du juge unique secondé ou non d'assesseurs, ou du système collégial. Le Comité de la S. d. N. ne s'est pas encore prononcé à ce sujet, vu la différence des opinions qui se sont fait jour, et a réservé l'adoption d'une résolution générale pour le

moment où seront terminées toutes les enquêtes relatives à la juridiction des mineurs; toutefois, sur la proposition de Dame Rachel Crowdy, appuyée par quelques-unes d'entre nous, il a réaffirmé sa déclaration de 1931 ainsi conçue:

Le Comité de la Protection de l'Enfance émet dès maintenant l'avis qu'il y a lieu d'exclure de façon absolue tout cas de détention en prison lorsqu'il s'agit d'enfants en cas de délinquance, le traitement qui doit leur être appliqué devant s'inspirer d'un souci d'éducation et de formation, et non de répression,

et il a prié le Conseil d'attirer sur cette déclaration l'attention de tous les gouvernements. Enfin, nous nous en voudrions, dans un journal comme celui-ci, et puisque la question vient justement d'être débattue à Genève, de ne pas relever tout particulièrement les déclarations catégoriques faites par plusieurs orateurs et oratrices sur la valeur de la participation directe de la femme comme juge à l'œuvre des tribunaux pour enfants.

La protection de l'enfance illégitime, question déjà longuement étudiée et discutée par notre Comité, se présentait à lui cette année sous deux formes: celle des assurances sociales, et celle de la tutelle officielle. Un rapport extrêmement complet et documenté demandé au B. I. T. sur la situation de l'enfant illégitime dans les divers systèmes d'assurances sociales dans différents pays ne donna guère lieu à discussion, vu sans doute la spécialisation technique du sujet, mais simplement à l'adoption à l'unanimité d'une résolution présentée par Miss Wall, déléguée suppléante de Grande-Bretagne, et demandant que soit indiquée aux gouvernements la tendance manifestée par les législations modernes de garantir en matière d'assurances sociales le même traitement à l'enfant illégitime qu'à l'enfant légitime. En revanche, on discoutit beaucoup au sujet de la tutelle officielle des enfants illégitimes, introduite par un rapport circonstancié du Secrétariat. Deux courants se manifestèrent: ceux et celles qui réclamaient l'obligation de la tutelle officielle, et ceux et celles (notamment les déléguées de Danemark et de Grande-Bretagne) qui revendiquaient pour la mère le droit imprescriptible à la tutelle de son enfant, une assistance devant simplement lui être fournie par les autorités. Du point de vue féministe, ce système est certainement celui qui a toutes nos sympathies, mais du point de vue de la protection de l'enfant, est-il le meilleur? Les avis diffèrent du tout au tout à cet égard, et pour notre compte, le système qu'établit notre Code civil suisse de laisser à la mère qui en est estimée capable la tutelle de son enfant nous paraît devoir être un heureux compromis. Finalement, une résolution considérant que la tutelle obligatoire, officielle ou non, constitue un des moyens d'améliorer le sort de l'enfant illégitime, rallia tout le monde, résolution à laquelle le Dr. Chodzko (Pologne) fit ajouter, à la grande satisfaction des pays encore soumis aux beautés du Code Napoléon, un paragraphe déclarant que la recherche de la paternité est la condition essentielle de l'amélioration du sort de l'enfant illégitime, et priant le Conseil d'inviter les gouvernements à examiner les modifications qu'ils pourraient introduire à cet égard dans leurs législations respectives. Voilà une résolution qui n'aurait pas passé ainsi à l'unanimité il y a quelques années!

E. Gd.

(La suite en 3^{me} page.)

Lire en 2^{me} page:

S. BONARD: La femme vaudoise (à M. Pilet-Golaz).

E. V.-A.: Le Congrès de Constantine. La situation des femmes musulmanes en Afrique du Nord (suite et fin).

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Comment votent les femmes allemandes.

E. Gd.: La protection de l'enfance à la S. d. N.



Cliché Jus Suffragii

M^{me} Adele SCHREIBER



Cliché Frauenblatt

M^{me} Alice SALOMON

Liste des femmes membres de délégations à la Conférence Internationale du Travail. Autour de la Conférence du Désarmement. A travers les Sociétés.

En feuilleton:

Publications reçues.

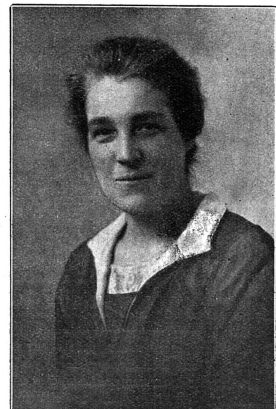
Trois anniversaires

Mrs. Corbett Ashby. — Dr. Alice Salomon. — M^{me} Adele Schreiber.

Par une coïncidence pour le moins frappante, ce mois d'avril qui s'achève vient de nous apporter sur une période de dix jours la joie de fêter trois de nos chefs féministes les plus appréciés: le 19 avril, en effet, Mrs. Corbett Ashby et Dr. Alice Salomon ont célébré, l'une à Genève, l'autre à Berlin, l'une son cinquantième, l'autre son soixantième anniversaire. Et dix jours plus tard, c'était M^{me} Adele Schreiber, qui, à Berlin également, fêtait également ses soixante ans.

Certainement, la première remarque qui s'imposera à l'esprit de toutes celles de nos lectrices ayant eu le privilège de rencontrer, soit toutes trois, soit l'une ou l'autre de ces femmes de cœur et d'intelligence, sera qu'elles paraissent plus jeunes que l'âge porté à leur état civil; et que, par conséquent, c'est la vie active, le travail créateur, le contact direct avec les problèmes du temps présent, la consécration à une cause qui maintiennent pendant bien longtemps encore l'esprit vif, le caractère enjoué, le cœur chaud, l'allure alerte, la personnalité vivante et agissante. Et c'est pourqu岸 toutes celles qui admirent, respectent et suivent ces trois femmes que nous venons de fêter, toutes celles qui savent ce que leur doit notre mouvement, et qui leur sont profondément reconnaissantes de leur activité pour la cause des femmes, se joindront à nous avec affection et gratitude pour leur souhaiter, comme l'ont fait les amies de Mrs. Ashby autour de son gâteau décoré de cinquante bougies, et selon la charmante formule anglaise un peu modifiée, « encore cinquante et soixante heureux retours de ce jour! »

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.



Cliché Mouvement Féministe

Mrs. CORBETT ASHBY

